

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° DM_2023_0289_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté n°AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

VU la délibération du 27 juin 2018 n° DEL2018_386 sur les conditions d'accès aux piscines et centre aquatique de Cherbourg-en-Cotentin,

VU la décision n° DM_2022_0427_CC en date du 20 décembre 2022, modifiant les tarifs du Centre Aquatique,

CONSIDÉRANT la nécessité de pratiquer la tarification du Centre Aquatique à l'occasion de la soirée Music Party,

TARIFICATION MUSIC PARTY 2023

7.10. Finances divers

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Dans le cadre de ses missions, la direction Jeunesse et solidarités, et notamment son service Jeunesse Animations, propose, en partenariat avec le Centre Aquatique, une soirée Music Party au Centre Aquatique le 10 novembre 2023. Les tarifs proposés sont ceux du Centre Aquatique, à savoir 4,40 € pour les adultes +17 ans ; 3,50 € pour les 5-17 ans et autres tarifs réduits ; et exonéré pour les partenaires.

ARTICLE 2 - Les régies suivantes sont autorisées à encaisser les produits qui résultent de cette billetterie :

- régie « Espace Jeunes Bains-Douches »,
- régie « Espace Jeunes 3-25 »,
- régie « Espace Jeunes Mosaïque ».

ARTICLE 3 - La billetterie se décompose comme suit :

- 7 carnets de 50 billets numérotés de 1 à 350 : billets tarif réduit
- 4 carnets de 50 billets numérotés de 1 à 200 : billets adultes
- 1 carnet de 50 billets numérotés de 1 à 50 : billets exonérés

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20231017-DM_2023_0289_CC-AI



ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 17/10/2023

Pour le Maire,

Par délégation,

Le maire-adjoint,

Gilbert LÉPOITTEVIN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Cherbourg-en-Cotentin' and 'Manche - Cotentin'.